

Réunion du Conseil Communautaire 27.03.2012 / IS-SUR-TILLE

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents: MM. MOYEMONT. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. LAVEVRE. BALLAND. ROBIN. THABARD. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER.

Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. GUINET. LETOUZEY. DURAND-BADET. MARTINEZ

Suppléants: MM. AGNOLI. JEANDOT. VIARDOT. Mme PARIZOT.

Personnes excusées :

MM. MICHELIN. FONT. ALBIN. BOULAY. KROL.

Mme CORMILLOT (pouvoir à Mme Letouzey)

Personnes absentes :

MM.

Assistaient également à la réunion :

MM. GREGOIRE. LIOTARD. BAILLEUL. PETITGUYOT. USQUIN.

Mmes. BOIRIN. DUSSOL. GUITTON. TORRE

MM. DE LAMBERTERIE. DARPHIN. Mmes SOLDATI. PONSOT

Rédaction : Véronique GOUDET, le 30 avril 2012

Validation : Michel MAILLOT, le 5 mai 2012

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 9 février 2012 est adopté à l'unanimité.

2/ Comptes administratifs 2011

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Les comptes administratifs sont présentés par Alain Gradelet, Vice-Président aux finances. Ils retracent les opérations, en dépenses et en recettes, réalisées sur l'année et font apparaître les résultats par section (fonctionnement et investissement).

BUDGET PRINCIPAL : délibération 13/2012

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2010	253 393.03			108 490.80	144 902.23	
Opérations de l'exercice	544 952.39	554 717.58	3 282 255.29	3 576 803.91	3 827 207.68	4 131 521.49
TOTAUX	798 345.42	554 717.58	3 282 255.29	3 685 294.71	3 972 109.91	4 131 521.49
<i>Résultats de clôture 2011</i>	<i>243 627.84</i>			<i>403 039.42</i>	<i>159 411.58</i>	
Restes à réaliser 2011	38 440.00	34 080.00			38 440.00	34 080.00
TOTAUX CUMULES	836 785.42	588 797.58	3 282 255.29	3 685 294.71	4 010 549.91	4 165 601.49
RESULTATS DEFINITIFS	247 987.84			403 039.42		155 051.58

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 403 039.42 € et un déficit d'investissement de 243 627.84 € Compte tenu des restes à réaliser 2011 qui se soldent par un déficit de financement de 4 360.00 €, le résultat global 2011 dégage un excédent de 155 051.58 €.

Le compte administratif 2011 est adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXES

➤Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – délibération 14/2012

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2010			35 181.82		35 181.82	
Opérations de l'exercice	5 692.96	5 692.96	24 908.05	37 494.00	30 601.01	43 186.96
TOTAUX	5 692.96	5 692.96	60 089.87	37 494.00	65 782.83	43 186.96
<i>Résultats de clôture 2011</i>			<i>22 595.87</i>		<i>35 181.82</i>	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 692.96	5 692.96	60 089.87	37 494.00	65 782.83	43 186.96
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	22 595.87		22 595.87	

Le compte administratif 2011 qui présente un déficit de fonctionnement de 22 595.87 € est adopté à l'unanimité.

➤Immeuble Trésorerie : délibération 15/2012

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2010	7 585.16			2 198.28	5 386.88	
Opérations de l'exercice	7 892.35	7 585.16	3 390.72	11 739.12	11 283.07	19 324.28
TOTAUX	15 477.51	7 585.16	3 390.72	13 937.40	16 669.95	19 324.28
<i>Résultats de clôture 2011</i>	<i>7 892.35</i>			<i>10 546.68</i>		<i>2 654.33</i>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 477.51	7 585.16	3 390.72	13 937.40	16 669.95	19 324.28
RESULTATS DEFINITIFS	7 892.35		-	10 546.68		2 654.33

Le compte administratif 2011 qui présente un excédent global de 2 654.33 € est adopté à l'unanimité.

➤ **ZAE Til-Châtel : délibération 16/2012**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2010		53 160.94				53 160.94
Opérations de l'exercice	153 636.56	0.00	171 864.88	171 864.88	325 501.44	171 864.88
TOTAUX	153 636.56	53 160.94	171 864.88	171 864.88	325 501.44	225 025.82
<i>Résultats de clôture 2011</i>	<i>100 475.62</i>				<i>100 475.62</i>	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	153 636.56	53 160.94	171 864.88	171 864.88	325 501.44	225 025.82
RESULTATS DEFINITIFS	100 475.62		-	-	100 475.62	

Le compte administratif 2011 qui présente un déficit de 100 475.62 € est adopté à l'unanimité.

➤ **Ecole de musique : délibération 17/2012**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2010		252.14		10 509.26		10 761.40
Opérations de l'exercice	0.00	737.00	218 741.10	225 532.30	218 741.10	226 269.30
TOTAUX	0.00	989.14	218 741.10	236 041.56	218 741.10	237 030.70
<i>Résultats de clôture 2011</i>		<i>989.14</i>		<i>17 300.46</i>		<i>18 289.60</i>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		989.14	218 741.10	236 041.56	218 741.10	237 030.70
RESULTATS DEFINITIFS		989.14		17 300.46		18 289.60

Le compte administratif 2011 qui présente un excédent global de 18 289.60 € est adopté à l'unanimité.

➤ **Office de Tourisme : délibération 18/2012**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2010				23 560.71		23 560.71
Opérations de l'exercice	1 110.00	0.00	88 037.90	80 708.45	89 147.90	80 708.45
TOTAUX	1 110.00	0.00	88 037.90	104 269.16	89 147.90	104 269.16
<i>Résultats de clôture 2011</i>	<i>1 110.00</i>			<i>16 231.26</i>		<i>15 121.26</i>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 110.00	0.00	88 037.90	104 269.16	89 147.90	104 269.16
RESULTATS DEFINITIFS	1 110.00			16 231.26		15 121.26

Le compte administratif 2011 qui présente un excédent global de 15 121.26 € est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2011

➤ **Budget principal : délibération 19/2012**

A la clôture de l'exercice, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 403 039.42 €
- un déficit d'investissement de 243 627.84 €
- un solde de reste à réaliser négatif de 4 360.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide d'affecter au compte 1068 (affectation en réserves) : 247 987.84 € (déficit d'investissement plus solde des restes à réaliser) et au compte 002 (report en fonctionnement) 155 051.58 € (403 039.42 € - 247 987.84 €).

Le déficit d'investissement 243 627.84 € sera reporté au compte 001.

➤ **SPANC : délibération 20/2012**

A la clôture de l'exercice, il est constaté :

- un déficit de fonctionnement de 22 595.87 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide d'affecter au compte 002 (déficit de fonctionnement) la somme de 22 595.87 €.

►Immeuble Trésorerie : délibération 21/2012

A la clôture de l'exercice, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 10 546.68 €
- un déficit d'investissement de 7 892.35 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide d'affecter au compte 1068 (affectation en réserves) : 7 892.35 €
et au compte 002 (report en fonctionnement) 2 654.33 € (10 546.68 € - 7 892.35 €).

Le déficit d'investissement 7 892.35 € sera reporté au compte 001.

►ZAE Tilchâtel : délibération 22/2012

A la clôture de l'exercice, il est constaté :

- un déficit d'investissement de 100 475.62 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide d'affecter au compte 001 (déficit d'investissement) la somme de 100 475.62 €.

►Office de Tourisme : délibération 23/2012

A la clôture de l'exercice, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 16 231.26 €
- un déficit d'investissement de 1 110.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide d'affecter au compte 1068 (affectation en réserves) : 1 110.00 €
et au compte 002 (report en fonctionnement) 15 121.26 € (16 231.26 € - 1 110.00 €).

Le déficit d'investissement 1 110.00 € sera reporté au compte 001.

3/ Approbation des comptes de gestion 2011

Budget principal et budget annexe : délibération 24/2012

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011 (budget principal et budgets annexes).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont conformes.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Budget Office de Tourisme (régie autonome) : délibération 25/2012

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 de l'office de tourisme et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011 (budget principal et budgets annexes).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats sont conformes.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

4/ Vote des budgets primitifs 2012

Introduction de Michel Maillot

L'an dernier, je vous avais dit que nous vous présentions un budget de transition, où nous avons été prudents, sans emprunt supplémentaire et une augmentation de la fiscalité qui était de l'ordre de l'inflation.

Je vous avais dit que nous risquons d'avoir encore quelques budgets de ce type, compte tenu de la conjoncture économique, de la réforme territoriale qui depuis est restée au point mort, et de la réforme de la fiscalité qui a gelé les recettes en particulier venant des entreprises.

Bref, nous sommes encore dans ce schéma, c'est pourquoi, conformément au débat d'orientation budgétaire que nous avons eu le 9 février dernier, nous vous présentons un budget où le fonctionnement a été maîtrisé au nécessaire pour poursuivre notre mission et assurer nos compétences. Sur le plan du personnel, l'effectif est constant, il y a augmentation cette année du fait des conséquences de la réorganisation de l'an dernier qui portent cette fois sur une année complète.

Pour le reste, nous avons maintenu globalement les dépenses, en particulier au niveau de l'enfance jeunesse, notre compétence principale et la plus lourde financièrement où l'objectif a été de maintenir les services proposés.

Globalement le budget de fonctionnement augmente de 60 000 euros pour un montant de 3 600 000 euros soit + 1,6%, par ailleurs les recettes ont augmenté de plus de 110 000 euros.

Concernant les investissements, nous sommes un peu plus ambitieux que l'an dernier, en particulier dans le domaine de la voirie, où nous avons tenu compte des remarques lors du DOB et vous proposons de refaire la voie Marsannay-Savigny en structure plus légère d'où une économie de l'ordre de 100 000 euros.

Nous avons également des dernières dépenses liées au raccordement des réseaux du Parc de Til-Châtel avec la proposition du programme de communication.

Pour l'école de musique nous vous proposons un budget de fonctionnement quasiment identique à celui de l'an dernier, avec de nouvelles propositions de relations avec nos partenaires de Selongey et Grancey. Dispositions qui devront être approuvées par toutes les collectivités. Nous proposons également l'aménagement de l'école de musique en même temps que la réfection de la salle des Capucins à Is.

Question emprunt, nous proposons 225 000 euros essentiellement pour la route Marsannay Savigny et 75 000 qui restent à affiner pour l'école de musique.

Aujourd'hui le capital des emprunts de notre communauté de communes représente 86 € par habitant, si on y ajoute la zone de Tilchâtel, on arrive à 176 € ce qui est raisonnable.

Enfin nous vous proposerons une augmentation des taux de 0.5% ce qui avec les bases qui augmentent de 1.8% fait une augmentation globale équivalente à l'inflation 2011.

Les taux de la taxe sur les ordures ménagères restent stables voire diminuent pour certaines communes.

Ce sont les propositions du bureau qui n'a pas voulu augmenter la fiscalité, compte tenu des charges qui pèsent de plus en plus sur les ménages en particulier avec l'augmentation du prix de l'énergie.

Voilà, mesdames messieurs, ce qui nous a guidés pour construire ce budget. Maintenant, je passe la parole à Véronique, assistée de Nicolas et Christian, qui vont vous faire une présentation détaillée mais différente de celle de l'an dernier, ils vont vous l'expliquer.

Je vous propose qu'ils fassent une présentation globale puis ensuite nous ouvrirons le débat et pourrions revenir sur tous les points qui méritent explications.

+++++

Les budgets sont présentés par Véronique Goudet avec interventions de Christian Charlot dans le domaine de l'enfance jeunesse et Nicolas Golmard en ce qui concerne le Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Tilchâtel.

Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »

Le budget est présenté avec la reprise des résultats 2011.

Chaque section est présentée en équilibre comme suit :

- section de fonctionnement 52 696.00 €
- section d'investissement 10 050.00 €

En investissement, les dépenses concernent le paiement au prestataire des études de définition de filière d'ANC et en recettes le remboursement de ces études par les pétitionnaires.

Ce budget est adopté à l'unanimité

Budget annexe « Immeuble Trésorerie »

Le budget est présenté avec la reprise des résultats 2011 et tient compte de l'affectation du résultat.

Chaque section est présentée en équilibre comme suit :

- section de fonctionnement 14 393.00 €
- section d'investissement 56 105.00 €

Les annuités de l'emprunt contracté pour la réhabilitation des locaux ainsi que les dépenses d'entretien sont compensées par les loyers versés par le Trésor Public.

En investissement, il est prévu un montant estimé pour l'extension des locaux de la trésorerie de 40 000 €. Ce montant est compensé par un emprunt. Le loyer sera augmenté de façon à couvrir pour la plus grande partie l'annuité de ce nouvel emprunt.

Ce budget est adopté à l'unanimité

Le budget annexe « Parc D'Activités du Seuil de Bourgogne –Til-châtel »

Le budget proposé reprend les résultats 2011 suite au vote du compte administratif.

Les montants proposés sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 302 843.00 €
- Section d'investissement : 388 821.00 €

Il est précisé que ce budget est impacté par des opérations d'ordre afin d'équilibrer en fin d'exercice la section de fonctionnement et de transférer les dépenses réalisées en section d'investissement.

Sans tenir compte des opérations d'ordres budgétaires, le budget global serait équilibré à 390 758 € (dépenses réelles).

La section d'investissement est équilibrée par un emprunt qui ne sera contracté qu'en fonction des dépenses réalisées.

Ce budget est adopté par 36 voix favorables et 1 abstention (M. Viardot)

Budget annexe « Ecole de Musique »

Le budget présenté reprend les résultats 2011.

Le budget est présenté en suréquilibre de 13 030.00 € en section de fonctionnement

- Dépenses : 226 060.00 €
- Recettes : 239 090.00 €

La section d'investissement comporte l'excédent reporté d'un montant de 989.00 € et l'amortissement d'un montant de 740.00 € soit un total de 1 729.00 €.

Sur l'excédent de 17 300 € dégagé en 2011, les crédits liés l'embauche du dumiste qui n'ont pas été dépensés soit 13 030 € ont été réservés, d'où la présentation de ce budget en suréquilibre.

Evolution de la participation des 3 collectivités

Collectivités	Année 2011	Année 2012
Covati	93 364	92 145
CC Selongey	24 605	21 700
CC Grancey	6 849	6 243
TOTAL	117 490	124 818

Oger Luyt informe le conseil qu'après discussion avec la Communauté de Communes de Selongey et proposition au bureau, il a été décidé de tenir compte dans le calcul de la participation des trois collectivités de l'ensemble des élèves (adultes y compris), l'ancien calcul ne tenant compte que des élèves de moins de 25 ans. Il indique également que les cotisations des élèves seront réévaluées à hauteur de 5 % à la rentrée de septembre 2012. Une étude sera réalisée pour tenir compte du revenu des familles. Les cotisations pourraient être indexées sur le quotient familial avec différentes tranches.

Ce budget est adopté par 35 voix favorables et 2 abstentions (MM. JEANDOT et BAUDRY).

Budget annexe « Office de Tourisme »

Le budget présenté reprend les résultats 2011.

Les montants proposés sont les suivants :

Section de fonctionnement : 112 690.00 €

Section d'investissement : 17 460.00 €

La section de fonctionnement est équilibrée par un versement du budget principal d'un montant de 89 179.00 €.

Ce budget est adopté à l'unanimité

Budget Principal :

Le budget tient compte de la reprise des résultats 2011, des restes à réaliser et de l'affectation du résultat.

Le budget est présenté en suréquilibre de 111 692.00 € en section de fonctionnement

Dépenses : 3 610 253.00 €

Recettes : 3 721 945.00 €

La section d'investissement s'équilibre à 1 236 334.00 €.

Après la présentation, un débat s'ensuit.

Christophe Monnot

Les élèves de certaines communes vont au CES de Selongey. Ne faudrait-il pas prévoir le versement d'une subvention pour l'AS du Collège de Selongey ?

Jean-Marc Collet

Les élèves du collège d'Is-sur-Tille ont de nombreuses fois participé aux championnats de France et les déplacements coûtent chers. Il faudrait examiner les déplacements effectués par l'AS du Collège de Selongey.

Patrick Viardot

Les habitants de nos communes vont verser une participation au CES de Selongey mais les élèves de nos communes n'en profitent pas.

Luc Baudry

En ce qui concerne l'école de musique, le Conseil Général verse à la Covati une subvention de 42 122 €. Ce montant était conditionné à l'embauche du dumiste. Il faudrait interroger le Conseil Général sur les conséquences du versement de cette subvention si l'embauche n'était pas réalisée.

Michel Maillot

Un sondage a été réalisé auprès des enseignants des écoles. A ce jour, aucune n'est intéressée par des interventions.

Thierry Martin

Demande le détail des travaux prévus à l'école de musique.

Michel Maillot

Précise que ce projet de travaux s'inscrit dans le cadre du contrat Ambitions Côte d'Or. Ils seront réalisés en même temps que les travaux de rénovation de la salle des capucins.

Les travaux prévus concernent l'isolation phonique, la réfection de petites salles de cours et des sanitaires, l'agrandissement par le préau qui sera fermé, la mise aux normes de la sécurité incendie ainsi que la réfection du chauffage et de la ventilation.

Jean-Denis Staiger

Demande des explications sur la diminution du montant du portage des repas.

Christian Charlot

Explique que la part versée par la Covati à l'Hôpital d'Is-sur-Tille est moindre car les usagers ne sont pas dans les bas revenus.

Luc Baudry

Quelle stratégie adopte-t-on au niveau des emprunts ? Quand fait-on les emprunts ? Faudra-t-il une ligne de trésorerie ?

Alain Gradelet

La ligne de trésorerie sera reconduite.

L'emprunt sera contracté en fin d'année et ajusté en fonction des dépenses réalisées.

Le budget est adopté par 36 voix favorables et 1 abstention (M. VIARDOT)

5/ Vote des taux d'imposition

délibération 26/2012 :

Les taux proposés tiennent compte d'une augmentation de 0.5 % par rapport aux taux 2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2012 :

- | | |
|---|---------------|
| ➤ Taxe d'habitation : | 3.99 % |
| ➤ Taxe foncière propriétés bâties : | 4.29 % |
| ➤ Taxe foncière propriétés non bâties : | 9.21 % |
| ➤ Cotisation Foncière des Entreprises : | 4.91 % |

6/ Vote de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

délibération 27/2012 :

Le Président rappelle qu'un lissage des taux a commencé en 2010 pour arriver à un taux unique en 2015 pour les trois zones.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 35 VOIX FAVORABLES ET 2 ABSTENTIONS (MM. BEZIAN ET MONNOT)

FIXE comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone pour l'année 2012 :

- | | |
|------------|--------|
| ➤ Zone 1 : | 9.65 % |
| ➤ Zone 2 : | 8.95 % |
| ➤ Zone 3 : | 8.32 % |

7/ Participations et tarifs année 2012

délibération 28/2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

FIXE comme suit les participations et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012 :

*** pour les classes d'adaptation et le collège, la participation concerne les communes extérieures à la communauté et qui font partie de la carte scolaire**

- CLIS : 1.58 € / habitant
- Collège : 4.61 € / habitant

***Compétences optionnelles :**

- Secrétaire de Mairie : 20.35 € / heure

FIXE la participation du syndicat d'Assainissement aux frais de secrétariat de la Communauté de Communes à 3 060 €.

FIXE le prix des photocopies comme suit :

- Photocopie noir et blanc : 0.08 €
- Photocopie couleur : 0.15 €

8/ Actions sociales

Enfance jeunesse : convention de groupement de commandes pour la fourniture des repas (délibération 29/2012)

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants municipaux et aux centres de loisirs extrascolaires. Afin d'obtenir la meilleure prestation au meilleur prix, un meilleur respect du cahier des charges, un groupement de commandes est créé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 8, 33 et 57 à 59, et 77,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de repas destinés à des restaurants scolaires municipaux et à une restauration de centres de loisirs, dont la commune de MARCILLY-SUR-TILLE sera le coordonnateur, joint à la présente délibération,

Vu le cahier des clauses particulières inclus au dossier de consultation des entreprises pour l'achat et la livraison de repas destinés à des restaurants scolaires municipaux et à une restauration de centres de loisirs, joint à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de repas destinés à des restaurants scolaires municipaux, et à une restauration de centres de loisirs, à conclure avec les collectivités suivantes :

- ✓ Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, représentée par son Président, M. MAILLOT
- ✓ Commune de GEMEAUX, représentée par son Maire, M. CHAUTEMPS
- ✓ Commune d'IS-SUR-TILLE, représentée par son Maire, M. MAILLOT
- ✓ Commune de LUX, représentée par son Maire, M. FONT
- ✓ Commune de MARCILLY-SUR-TILLE, représentée par son Maire, M. LAVEVRE
- ✓ Commune de SAULX-LE-DUC, représentée par son Maire, M. BOULAY
- ✓ Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du LEVANT, représenté par son Président, M. BORNOT
- ✓ Commune de SPOY, représentée par son Maire, M. SAULIN
- ✓ Commune de TIL-CHATEL, représentée par son Maire, M. GRADELET
- ✓ Commune de VILLEY-SUR-TILLE représentée par son Maire, M. VIARDOT

Et dont le coordonnateur est la commune de MARCILLY-SUR-TILLE,

- Procédure de dévolution du marché : appel d'offres ouvert
- Type de marché : marché à bons de commande, non alloti

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier, étant entendu que le coordonnateur signera seul le marché, charge à chacun des membres du groupement d'émettre les bons de commandes et de veiller à sa bonne exécution, chacun en ce qui le concerne.

Précise que le coordonnateur du groupement approuvera seul les documents de la consultation, étant entendu que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution du marché qui sera conclu par ce groupement de commandes seront inscrits au budget communal/syndical/communautaire de l'exercice 2012, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

AUTORISE le Président de la Covati à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

9/ Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Tilchâtel

Approbation DCE marché de communication (délibération 30/2012)

Le président expose :

Le Parc d'activités du Seuil de Bourgogne Til-Châtel / Dijon nord s'inscrit dans une stratégie de territoire résolument tournée vers la création d'activité, l'innovation et la qualité environnementale.

Ce projet développé par la Covati est né d'un enjeu simple : réaliser un pôle majeur de dynamisme au nord de l'agglomération dijonnaise en créant une nouvelle offre foncière de qualité pour l'installation et le développement d'activités industrielles, de logistique pré et post production et de services sur 115 ha à terme sur le pays Seine et Tilles en Bourgogne et plus largement sur le grand bassin dijonnais.

Le site du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel / Dijon nord dispose de nombreux atouts : non loin de l'agglomération dijonnaise, il bénéficie d'une position stratégique.

De plus, il tire parti d'une accessibilité remarquable depuis le réseau routier (A31) mais aussi depuis le réseau ferroviaire.

Sa position par rapport aux bassins d'emplois d'Is-sur-Tille - Selongey et surtout de Dijon constitue aussi un avantage déterminant.

Un atout supplémentaire tient à la qualité du cadre de vie grâce aux nombreux équipements et services proposés par les acteurs économiques et les collectivités localement, à une vie associative intense et à un environnement naturel très présent. Le parc d'activités lui-même sera réalisé en tenant compte des paysages et des principes du développement durable (concept d'Ecoparc).

Il faut ajouter la présence de quelques fleurons de l'industrie bourguignonne comme le groupe d'électroménager SEB (1000 emplois), le CEA Valduc (1300 emplois) ou les transports Cordier (400 emplois) ainsi que de nombreuses PME/PMI à proximité directe de cette future zone pour parfaire les avantages offerts par le parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel / Dijon nord.

Les démarches techniques, administratives, réglementaires et foncières étant aujourd'hui achevées, il convient désormais de se consacrer pleinement à la commercialisation du parc.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée communautaire de se prononcer sur le lancement d'un marché public de communication et de promotion de cette opération d'aménagement ambitieuse.

Il est rappelé que quelques actions ponctuelles ont déjà été entreprises dans ce domaine (participation aux salons SITL 2008, 2010, articles de presse). Toutefois, il était difficile de communiquer plus largement tant que la maîtrise foncière n'était pas totalement assurée. Or, il faut rappeler que cette dernière n'a été achevée qu'en avril/mai 2011.

Depuis, différentes entrevues ou consultations ont été organisées avec des acteurs reconnus de ce secteur d'activité afin de définir les caractéristiques de ce marché de communication :

- CCI Côte-d'Or (via CAPP 21) et Bourgogne développement : les « forces de vente » au service des collectivités.
- D'autres collectivités locales ou territoriales, des sociétés d'économie mixte.
- Des agences de communication spécialisées.
- Des professionnels de l'immobilier d'entreprise.

Deux réunions de la commission affaires économiques de la Covati (juin et décembre 2011) ont permis de réfléchir sur cette question.

Le Dossier de consultation des entreprises proposé concerne une mission de conseil en communication dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel / Dijon nord. Cette mission comprend la conception d'une identité visuelle et d'outils de communication ainsi que des actions de prospection économique.

■ SOLUTION DE BASE :

- Charte graphique et logotype
- Outils de communication :
 - plaquette de présentation
 - dossier de vente technico-commercial
 - dossier d'offre complet
 - panneau de promotion
 - Mini site internet de promotion

■ OPTIONS :

- Publicité online
- Supports marketing direct
- Visite numérique virtuelle
- Maquette de présentation
- CD ROM
- Informations dans la presse locale
- Campagne de presse & Actions média
- Actions de prospection

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de communication dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel / Dijon nord établi par le service marchés de la Covati,

Vu le compte rendu de la commission affaires économiques en date du 6 décembre 2011,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 mars 2012.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

Approuve les dispositions du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif au marché public de conseil en communication dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel / Dijon nord de la Covati.

Précise que ce DCE comprend une solution de base (Mission d'assistance constituée d'une charte graphique avec logotype et d'outils de communication : plaquette de présentation, dossier de vente technico-commercial, dossier d'offre complet, panneau de promotion, mini-site internet de promotion) et une liste d'options (Assistance pour la réalisation de publicité online, supports marketing direct, visite numérique virtuelle, maquette de présentation, CD ROM, informations dans la presse locale, campagne de presse & actions média, actions de prospection).

Accepte l'estimation de 25 083,61 € HT soit 30 000,00 € TTC (solution de base) qui devient le montant prévisionnel définitif du marché.

Autorise Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Autorise Monsieur le Président à signer le marché à bon de commande ainsi que tous les actes contractuels y afférents pour cette mission de communication dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel / Dijon nord avec l'entreprise la mieux classée à l'issue de la consultation pour une durée ferme de un an reconductible une fois une année.

Précise que le choix des options fera l'objet d'un débat au sein de la commission affaires économiques et sera validé par le conseil communautaire de la Covati.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe «Parc d'activités» de la Communauté de communes - exercices 2012 et suivants.

10/ Voirie

Daniel Lavèvre précise que, Pierre Bézian, Maire de la commune de Marsannay-le-Bois, a transmis un courrier à la Covati le 20.02.2012 dans lequel il indique que la commune demande à la commission voirie d'étudier la réfection de la voie Marsannay-le-Bois Savigny-le-Sec en structure légère assortie d'une limitation de tonnage à 3,5 t.

Cette demande est motivée par certaines réactions au sein du conseil communautaire lors du DOB ainsi que par l'éloignement de la perspective de création d'un cheminement PL/véhicule agricole à Marsannay-le-Bois. Toutefois, ce projet de contournement est maintenu.

La commission réunie le 8 mars 2012, après étude, propose la réalisation des travaux de cette voie en voirie légère. Cela engendrera une économie de l'ordre de 100 000 € par rapport à l'estimation de départ (cf délibération n°5/2012 du 9 février 2012).

Groupement de travaux 2012 : approbation du DCE (délibération 31/2012)

Le vice-président de la Covati en charge de la voirie présente le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif au programme 2012 des travaux de voirie du groupement de commandes de la Covati.

Il rappelle :

- Le groupement de commandes de la Covati est constitué par la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les communes de Diénay, Echevannes, Epagny, Lux, Marsannay-le-bois, Moloy, Vernot et Villecomte en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie - Programme 2012.
- Conformément à la Convention de groupement de commandes, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- La volonté de la Commission Voirie de la Covati de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit) qui permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit. Cette délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-21-1

Vu la Convention de groupement de commandes relative au programme 2011 de travaux de voirie,

Vu le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E) établi par le service voirie de la Covati ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13.03.2012

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 36 VOIX FAVORABLES ET 1 ABSTENTION (M. STAIGER)**

Approuve les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) relatif au programme 2012 des travaux de voirie du groupement de commande de la Covati.

Precise que ce D.C.E porte sur divers travaux d'aménagement de voirie pour la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les communes de Diénay, Echevannes, Epagny, Lux, Marsannay-le-bois, Moloy, Vernot et Villecomte.

11/ Aérodrome

Convention d'occupation temporaire Olivier GANDON (délibération 32/2012)

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par convention de l'Etat vers la Covati. Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel

Vu la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006

Considérant qu'il convient d'établir des conventions d'occupation temporaires non constitutives de droits réels pour les personnes morales ou physiques utilisant l'aérodrome de Til-Châtel.

Considérant la demande de Monsieur Olivier GANDON effectuée par courrier en date du 7 novembre 2011.

Considérant l'avis favorable de l'aéroclub du Val d'Is, gestionnaire délégué de la plate-forme, en date du 2 décembre 2011.

Considérant l'avis favorable de la commission voirie travaux et infrastructures en date du 10 janvier 2012.

Considérant l'arrêté de non opposition à une déclaration préalable pris par Monsieur le maire de Til-Châtel en date du 23 janvier 2012.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2012

La nouvelle convention concerne Monsieur Olivier GANDON domicilié 31 rue Louise Michel 21600 LONGVIC.

Elle l'autorise à occuper un terrain sur le site de l'aérodrome de Til-Châtel en vue de l'installation d'un bâtiment de 18 m² pour le stockage d'un ULM 3 axes.

Le président présente cette convention qui spécifie notamment :

- Article 1 - Autorisation d'occupation - Les personnes morales ou physiques concernées sont autorisées à occuper un terrain d'une superficie dont la superficie est précisée dépendant de l'aérodrome de Til-Châtel. Le plan de ce terrain est annexé à la convention
- Article 2 - Objet de l'autorisation - L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.
- Article 3 - Redevances - L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati, prix forfaitaire que le bénéficiaire s'oblige à verser au propriétaire au cours du mois de juin de l'année en cours.
- Article 6 - Entretien et exploitation des ouvrages - Le bénéficiaire s'engage à maintenir en bon état et à entretenir les terrains et les bâtiments mis à sa disposition.
- Article 13 - Assurances - Le bénéficiaire devra contracter toutes assurances d'incendie et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Il garantira le propriétaire contre le recours des tiers. Les polices et quittances correspondantes devront être communiquées au propriétaire sur simple demande.
- Article 14 - Durée de l'autorisation - L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2012. Elle prendra donc fin de plein droit le 31 mars 2017.
- Article 18 - Sort des installations à l'expiration de la convention - A la fin de l'autorisation pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire est tenu d'enlever à ses frais les constructions et installations qui ont été réalisées sur les terrains visés à l'article 1^{er} et de remettre les lieux occupés en leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. A défaut par le bénéficiaire de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de la fin de l'autorisation il peut y être pourvu d'office, à ses frais et risques. Toutefois le propriétaire peut décider que les constructions et installations en tout ou partie ne soient pas enlevées. Celles-ci deviennent la propriété de la Covati et sont incorporées à l'aérodrome de Til-Châtel sans que la Covati soit tenu au versement d'une indemnité à ce titre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la convention d'occupation temporaire à intervenir avec Monsieur Olivier GANDON domicilié 31 rue Louise Michel 21600 LONGVIC,
- **De préciser** que la redevance annuelle est fixée chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati,
- **D'autoriser** le Président de la Covati à signer cette convention d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

12/ Ambitions Côte d'Or

Demande de subvention commune d'Is-sur-Tille : Salle des capucins (délibération 33/2012)

Ce projet de délibération sera présenté au prochain conseil communautaire, car à ce jour, il manque un certains nombres d'éléments financiers.

Demande de subvention commune d'Is-sur-Tille : Toiture du Cosec (délibération 34/2012)

Vu les statuts de la Covati,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 25 septembre 2008 relative au projet départemental « Ambitions Côte-d'Or »,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 11 décembre 2008 formalisant les modalités de contractualisation au titre du dispositif « Ambitions Côte-d'Or »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Covati en date du 9 novembre 2010 portant approbation du contrat « Ambitions Côte-d'Or » conclu avec le Conseil Général de la Côte-d'Or,

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 16 décembre 2010 donnant un accord de principe au projet de territoire de la Covati,

Vu la délibération de la commune d'Is-sur-Tille en date du 12 mars 2012 portant demande de subvention au titre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati pour le remplacement de la toiture du gymnase du COSEC.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2012.

Le Président expose :

Depuis 2009, la commune d'Is-sur-Tille s'est engagée dans une démarche de rénovation de son patrimoine bâti en tenant compte notamment d'un diagnostic énergétique réalisé par le SICECO en 2008.

Le Gymnase du COSEC a été construit au début des années 1970. Il est constitué d'une grande salle multisports avec gradins béton, d'un ensemble de vestiaires accolé à la façade sud, de locaux de rangements en pignon ouest et d'un club house tennis en pignon Est.

Cet équipement est mis à la disposition du collège Paul Fort, de la maternelle privée Sainte Jeanne d'Arc ainsi qu'à l'ensemble des associations sportives issoises.

Les associations locales utilisent aussi le gymnase pour des manifestations culturelles (foires, spectacles, brocantes...).

Le diagnostic énergétique de ce bâtiment a mis en évidence une consommation d'énergie importante due principalement à une mauvaise isolation thermique.

En outre, l'opacification progressive des ouvertures translucides réduit l'apport de lumière naturelle et accroît le recours au système d'éclairage artificiel.

Enfin, il est constaté des dégradations avancées de la couverture actuelle (fibrociment) avec de nombreuses infiltrations d'eau qui peuvent rendre la pratique du sport dangereuse dans cette salle.

Le projet présenté comprend par conséquent le remplacement de la couverture actuelle après désamiantage, la mise en place d'un système de renouvellement d'air et l'installation d'un système de récupération et stockage d'eau de pluie.

Ces travaux permettront une amélioration des qualités énergétiques du bâtiment, une réduction sensible des coûts de fonctionnement et un meilleur confort d'utilisation.

La commune d'Is-sur-Tille sollicite le soutien du Conseil Général de la Côte-d'Or dans le cadre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati (priorité « Ambition de vie ») à hauteur de 20,38% du coût hors taxes de cette opération de remplacement de la toiture du gymnase du COSEC (42 000,00 €).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 206 082,00 € HT soit 246 474,07 € TTC

Détail des dépenses	Coût en € HT
Travaux	185 000,00
Maîtrise d'œuvre	8 100,00
Mission SPS	1 080,00
Mission contrôle technique	495,00
Diagnostic amiante	395,00
Diagnostic solidité	2 700,00
Divers	8 312,00
TOTAL	206 082,00

Financement :

Financier	Programme / dispositif	Taux	Montant
ETAT	DETR	35,00 %	72 128,00 €
CONSEIL GENERAL DE LA COTE-D'OR	AMBITIONS COTE-D'OR	20,38 %	42 000,00 €
COMMUNE D'IS-SUR-TILLE	Autofinancement ou emprunt	44,62 %	91 954,00 €
		100,00 %	206 082,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

Approuve la demande de subvention de la Commune d'Is-sur-Tille auprès du Conseil Général de la Côte-d'Or au titre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati pour un montant de 42 000,00 € (20,38% du coût HT de l'opération) pour le remplacement de la toiture du gymnase du COSEC.

Demande de subvention commune d'Is-sur-Tille : Tennis couvert (délibération 35/2012)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2011-30 DU 12 AVRIL 2011

Le Président expose :

Le club de tennis d'Is-sur-Tille, affilié à la fédération française de tennis (FFT), connaît une expansion régulière. Le nombre de licenciés est passé de 67 en 2001 à 180 en 2010. Le nombre d'inscrits à l'école de tennis est passé de 45 à 149 durant la même période. Les membres du club ne sont pas recrutés sur la seule commune d'Is-sur-Tille mais sur tout le territoire de la Covati voire même au-delà.

Le club issois n'a pas la possibilité de proposer à ses nombreux adhérents une activité tout au long de l'année avec ses 4 courts de plein air.

La ligue de Bourgogne de tennis affiche par ailleurs un déficit de courts couverts.

Ce nouveau court réalisé près des 4 courts extérieurs sera la seule salle de tennis sur le territoire du Pays Seine et Tilles en Bourgogne. Il est d'ailleurs identifié dans les besoins à l'horizon 2020 du plan régional des équipements sportifs de Bourgogne réalisé par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D.R.J.S.C.S) Bourgogne et le Comité régional olympique et sportif (CROS) Bourgogne en 2011.

La commune d'Is-sur-Tille sollicite le soutien du Conseil Général de la Côte-d'Or dans le cadre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati (priorité Ambition de vie) à hauteur de 10,20 % du coût hors taxes de l'opération de construction d'un court de tennis couvert à Is-sur-Tille.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : **441 285,00 € HT soit 527 777,00 € TTC**

Financement :

Financier	Programme / dispositif	Taux	Montant
UNION EUROPEENNE	F.E.A.D.E.R	27,50 %	121 353,00 €
ETAT	C.N.D.S	20,00 %	88 257,00 €
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	Equipement à caractère régional	20,00 %	88 257,00 €
CONSEIL GENERAL DE LA COTE-D'OR	AMBITIONS COTE-D'OR	10,20 %	45 000,00 €
LIGUE DE BOURGOGNE DE TENNIS		1,81 %	8 000,00 €
COMMUNE D'IS-SUR-TILLE	Autofinancement ou emprunt	20, %	90 418,00 €
		100,00 %	441 285,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE,

Approuve la demande de subvention de la Commune d'Is-sur-Tille auprès du Conseil Général de la Côte-d'Or au titre du contrat « Ambitions Côte-d'Or » de la Covati pour un montant de 45 000,00 € (10,20 % du coût HT de l'opération) pour la construction d'un court de tennis couvert à Is-sur-Tille.

13/ Convention de mise à disposition de personnel

Le président informe les membres que la SPL du Seuil de Bourgogne a fait appel à candidature afin de recruter un chef de projet. Nicolas Golmard a répondu à cette demande et a été retenu. Il souhaite dans un premier temps être mis à disposition.

Cette demande a été acceptée pour une durée limitée au 31 décembre 2012. Après cette date, le poste pourrait évoluer vers un autre statut ce qui ne permettrait plus la mise à disposition, mais un détachement.

Cela nécessite, dans un premier temps, une embauche en contrat à durée déterminée pour le remplacement. Le poste a toutes les chances d'être pérennisé par la suite.

Convention de mise à disposition de personnel (délibération 36/2012)

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à l'offre d'emploi lancée par la SPL du Seuil de Bourgogne afin de recruter un chef de projet, un agent de la Covati a postulé et que sa candidature a été retenue.

Dans le cadre de ce recrutement, l'agent concerné a demandé à être mis à disposition de la SPL pour une durée déterminée.

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 23 voix pour, 1 voix contre (M. VANNESTE), 13 abstentions (MM. BOLDRINI, STAIGER, VIARDOT, AGNOLI, DUPIN, CHAUTEMPS, MOYEMONT, BAUDRY, MARTINEZ, SAULIN, JEANDOT, FREQUELIN, Mme PARIZOT)

Approuve la convention de mise à disposition d'un technicien à intervenir entre la Covati et la SPL du Seuil de Bourgogne.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son application.

14/ Création d'un poste non permanent de technicien

Michel Maillot propose de créer un poste de technicien en CDD pour une durée d'un an.

Jean-Denis Staiger demande s'il est possible de recruter plutôt après le 31 décembre (date de la fin de la mise à disposition)

Luc Baudry demande à ce que le contrat soit signé pour la durée de la mise à disposition.

Michel Maillot précise que le risque que Nicolas revienne est très faible. Nicolas travaillera au développement de la SPL. C'est un outil souple de développement du territoire qui permet aux collectivités de confier des travaux sans mise en concurrence. Sur le projet de l'éco-quartier il y a déjà dix ans de travail. Le poste va évoluer vers un poste de direction.

Philippe Agnoli s'étonne du court délai laissé à la Covati pour organiser le recrutement et former le remplaçant.

Michel Maillot indique que la date lors du recrutement avait été fixée au 1^{er} mai 2012 et qu'il y a aussi urgence à ce que les projets de la SPL démarrent.

Michaël Frequelin suggère que la mise à disposition se fasse à temps partiel.

Michel Maillot répond que le choix concernant la mise à disposition est déjà fait.

délibération 37/2012

***Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,*

***Vu** le décret Le décret 88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 27 VOIX FAVORABLES ET 10 ABSEPTIONS (Mmes PARIZOT, MARTINEZ, MM FREQUELIN, JEANDOT, SAULIN, BAUDRY, DUPIN, VANNESTE, BOLDRINI, VIARDOT)

Décide la création à compter du 15 avril 2012 d'un poste de technicien non titulaire à temps complet.

Dit que l'agent sera placé en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter de son recrutement.

Dit que l'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire des techniciens en fonction de son expérience professionnelle.

Autorise le président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

Dit que les crédits seront prévus au budget 2012.

15/ Questions diverses

Jean-Marc Collet indique qu'une petite réception des jeunes du collège ayant participé au championnat de France d'athlétisme aura lieu au début d'un prochain conseil communautaire.

Christian Baujard fait appel aux communes volontaires pour l'organisation de la cérémonie de l'appel du 18 juin.

La séance est levée vers 23 h 00